

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Curing Agent 98290
Identité du produit : 9829010000, 000E0BDC
Type de produit : Durcisseur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : plaisance, navires et chantiers navals.
Utilisations identifiées : Applications professionnelles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives a la societe : Hempel (France) S.A.S.
5 rue Jean Monnet
60000 Beauvais, France
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90
hempel@hempel.com

Date d'édition : 6 Mai 2025
Date de la précédente édition : 21 Novembre 2023.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1B, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE
Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE
Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention : Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux : polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine
Methylstyrenated phenol
alcool benzylique
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
bis-aminométhylbenzene
polyéthylènepolyamines
formaldehyde, polymeric reaction products with 4-tert-butylphenol, m-phenylenebis(méthylamine) and trimethylhexane-1,6-diamine
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine
huile de pin

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Voir Section 15 pour plus de détails. UE - Substances extrêmement préoccupantes - vPvB

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
<input checked="" type="checkbox"/> polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	CE: 500-191-5 CAS: 68082-29-1	≥10 - ≤25	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Methylstyrenated phenol	REACH #: 01-2119555274-38 CE: 270-966-8 CAS: 68512-30-1	≥10 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [3]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Indice: 603-057-00-5	≥10 - ≤25	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	[1]
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	REACH #: 01-2119972320-44 CE: 500-191-5 CAS: 68082-29-1	≥3 - ≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Indice: 022-006-00-2	≥1 - ≤3	Carc. 2, H351 (inhalation)	[1] [*]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2 Indice: 603-069-00-0	≥1 - ≤3	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317	[1]
4-tert-butylphénol	REACH #: 01-2119489419-21 CE: 202-679-0 CAS: 98-54-4 Indice: 604-090-00-8	≥1 - <3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410	[1] [4]
bis-aminométhylbenzene	REACH #: 01-2119480150-50 CE: 216-032-5 CAS: 1477-55-0	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 EUH071	[1] [2]
polyéthylènepolyamines	REACH #: 01-2119487919-13 CE: 292-588-2 CAS: 90640-67-8	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
formaldehyde, polymeric reaction products with 4-tert-	-	<1	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

butylphenol, m-phenylenebis (methylamine) and trimethylhexane-1,6-diamine	REACH #: 01-2119560598-25 CE: 247-063-2 CAS: 25513-64-8	≤0.3	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412		
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine			Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	ETA [oral] = 910 mg/kg	[1]
huile de pin	CAS: 8002-09-3 Liste #: 692-006-0	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] Substance de degré de préoccupation équivalent - Propriétés perturbant le système endocrinien

[*] La classification comme cancérigène par inhalation ne s'applique qu'aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm non liées à l'intérieur d'une matrice.

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités :	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).
Contact avec les yeux :	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. Dans le cas de brûlures rincer à grande eau jusqu'à la disparition de la douleur. Pendant le lavage enlever les vêtements de la zone affectée à moins qu'ils soient incrustés dans la peau. Si un traitement hospitalier est nécessaire, le lavage doit se poursuivre durant le transfert et jusqu'à ce que le personnel hospitalier prenne en charge le traitement.
Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge.
Protection des sauveteurs :	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :	Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation :	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau :	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion :	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec les yeux :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur
Inhalation :	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant :	Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptômes peuvent être retardés. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques :	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :	Recommandé: mousse antialcool, CO ₂ , poudre, eau atomisée. Ne pas utiliser: jet d'eau
-----------------------	--

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange :  augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. Ce matériau peut causer des perturbations endocriniennes dans l'environnement. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
DiS-aminométhylbenzene	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 0.1 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 2/2010) Absorbé par la peau. (ACGIH) C: 0.1 mg/m ³ .

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type - Population - Exposition	Valeur	Effets
Polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	3.9 mg/m ³	Effets: Systémique
Methylstyrenated phenol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	1.1 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	3.5 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1.4 mg/m ³	Effets: Systémique
alcool benzylque	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	22 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	3.9 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	1.1 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0.13 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.15 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.071 mg/kg	Effets: Systémique
4-tert-butylphénol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0.5 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.33 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
bis-aminométhylbenzene	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1.2 mg/m ³	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

polyéthylènepolyamines	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0.54 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.57 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	0.29 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	0.25 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	0.41 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie orale	0.05 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Eau douce	0.00434 mg/l
	Eau de mer	0.000434 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	3.84 mg/l
	Sédiment d'eau douce	434.02 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	43.4 mg/kg
Methylstyrenated phenol	Sol	86.78 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.4 mg/l
	Eau douce	14 µg/l
	Marin	1.4 µg/l
	Sédiment d'eau douce	1064 mg/kg dwt
alcool benzylique	Sédiment d'eau de mer	106 mg/kg dwt
	Sol	212 mg/kg dwt
	Sol - Facteurs d'Évaluation	0.456 mg/kg wwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	39 mg/l
	Sédiment - Facteurs d'Évaluation	5.27 mg/kg wwt
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Sédiment d'eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.527 mg/kg wwt
	Marin - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
	Eau douce	0.00434 mg/l
	Eau de mer	0.000434 mg/l
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Usine de Traitement d'Eaux Usées	3.84 mg/l
	Sédiment d'eau douce	434.02 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	43.4 mg/kg
	Sol	86.78 mg/kg
	Eau douce	0.084 mg/l
4-tert-butylphénol	Eau de mer	0.0084 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.2 mg/l
	Eau douce	0.01 mg/l
	Eau de mer	0.001 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.975 mg/kg dwt
bis-aminomethylbenzene	Sédiment d'eau de mer	0.0975 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.5 mg/l
	Eau douce	0.094 mg/l
	Eau de mer	0.009 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.4 mg/kg
polyéthylènepolyamines	Sédiment d'eau de mer	1.24 mg/kg
	Sol	2.44 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Eau douce	0.027 mg/l
	Eau de mer	0.003 mg/l
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.13 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8.572 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	0.857 mg/kg dwt
	Sol	1.25 mg/kg dwt
	Sol	10 mg/kg
	Eau de mer	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	72 mg/l
	Eau douce	0.102 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.622 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.062 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Généralités :	Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.
Mesures d'hygiène :	Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.
Protection des yeux/du visage :	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
Protection des mains :	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses. <input checked="" type="checkbox"/> Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale: Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinylique (PVA), Viton® À porter éventuellement: caoutchouc butyle (>0.5 mm) Exposition de courte durée: caoutchouc nitrile (>0.3 mm), caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), chlorure de polyvinyle (PVC), caoutchouc nitrile (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.3 mm)
Protection corporelle :	<input checked="" type="checkbox"/> Équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Porter un vêtement de protection approprié. Tablier résistant aux produits chimiques.
Protection respiratoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Paste
Couleur :	Blanc
Odeur :	Semblable au solvant
pH :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point de fusion/point de congélation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'éclair :	Vase clos: 94°C (201.2°F)
Taux d'évaporation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Inflammabilité :	Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur.
Pression de vapeur :	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
alcool benzylique	0.05	0.0067				

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.78 g/cm³

Coefficient de partage (Log K_{ow}) : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	401	753.8	

Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Viscosité : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Propriétés explosives : Légèrement explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids : Moyenne pondérée: 12 %

Eau % en poids : Moyenne pondérée: 0 %

Teneur en COV : 33 g/l

Teneur en COT : Moyenne pondérée: 28 g/l

Solvant Gaz : Moyenne pondérée: 0.022 m³/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Légèrement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/ oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes,

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation d'une substance corrosive peut avoir des effets sur la santé tels que brûlures, toux et dans des cas extrêmes, dyspnée ou perte de conscience avec un risque de lésions pulmonaire. Brûlure de la peau et des muqueuses. En cas d'éclaboussures dans les yeux, le liquide peut causer des dégâts irréversibles. L'ingestion accidentelle peut causer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Les symptômes incluent des vomissements sanglants, état de choc et la perte de conscience.

Un contact direct de cette substance avec l'oeil peut causer des dommages irréversibles, incluant la cécité.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets	
Méthylstyrenated phenol	Rat - Voie orale - DL50 Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >5 mg/l [4 heures]	Effets toxiques: Nerf périphérique et sensation - Paralysie flasque sans anesthésie (généralement blocage neuromusculaire) Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée	
alcool benzylique	Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	1230 mg/kg >4178 mg/m ³ [4 heures]		
dioxyde de titane	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5000 mg/kg >5000 mg/kg >6.8 mg/l [4 heures]		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50	1280 mg/kg 1200 mg/kg		
4-tert-butylphénol	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	2169 mg/kg 2288 mg/kg 2951 mg/kg >5600 mg/m ³ [4 heures]		
bis-aminomethylbenzene	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	930 mg/kg >3100 mg/kg 1.34 mg/l [4 heures]		
polyéthylènepolyamines	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50	1716 mg/kg 1465 mg/kg 910 mg/kg		
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50	5 g/kg 2.1 g/kg		Effets toxiques: Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Gastro-intestinaux - Changements dans la structure ou la fonction des glandes salivaires Sang - Hémorragie
huile de pin				

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
Hempel's Curing Agent 98290	12000.0				
alcool benzylique	1200				
4-tert-butylphénol	2951	2288			
bis-aminomethylbenzene	930			11	
polyéthylènepolyamines	1716	1465			
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	910				
huile de pin	2100	5000			

Irritation/Corrosion

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine Methylstyrenated phenol	Lapin - Yeux - Irritant puissant		
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant		
alcool benzylque	Lapin - Peau - Irritant		
	Lapin - Yeux - Nécrose visible		
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine dioxycide de titane	Lapin - Peau - Faiblement irritant		
	Lapin - Yeux - Irritant puissant		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures	Quantité/concentration appliquée: 300 Micrograms Intermittent
	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 50 Micrograms
4-tert-butylphénol	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 2 milligrams
	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 50 Micrograms
bis-aminomethylbenzene	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 50 Micrograms
huile de pin	Lapin - Respiratoire - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 750 Micrograms
	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams

Sensibilisant

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Souris - peau	Résultat: Sensibilisant
	Souris - peau	Résultat: Sensibilisant

Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.			

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.	

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Propriétés perturbant le système endocrinien : produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Aiguë - CL50	Poisson	7.07 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	7.07 mg/l [48 heures]
Methylstyrenated phenol	Aiguë - CE50	Algues	4.34 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	14 - 51 mg/l [48 heures]
alcool benzylique	Aiguë - CE50	Algues	15 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50	Poisson	25.8 mg/l [96 heures]
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Aiguë - CL50	Poisson	460 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	230 mg/l [48 heures]
dioxyde de titane	Aiguë - CL50	Algues	770 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	7.07 mg/l [96 heures]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	Aiguë - CE50	Daphnie	7.07 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	4.34 mg/l [72 heures]
4-tert-butylphénol	Aiguë - CL50	Poisson	>100 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce	Daphnie	>100 mg/l [48 heures]
bis-aminomethylbenzene	Chronique - NOEC - Eau douce	Algues	84 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	175 mg/l [96 heures]
polyéthylènepolyamines	Aiguë - CL50	Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i>	5140 - 5620 µg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Poisson - common carp - <i>Cyprinus carpio</i> - Adulte	2.3 mg/l [28 jours]
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Aiguë - CL50	Poisson	1.6 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	3.4 mg/l [48 heures]
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Aiguë - CE50	Algues	14 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson - <i>Leuciscus idus</i>	87.6 mg/l [96 heures]
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Aiguë - CE50	Daphnie - Daphnie - <i>Daphnia</i>	15.2 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	20.3 mg/l [72 heures]
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Aiguë - NOEC	Daphnie	4.7 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CE50	Daphnie	31.1 mg/l [48 heures]
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Aiguë - CE50	Algues	20 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	29.5 mg/l [72 heures]

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	15% [28 jours] - Non facilement
	OECD Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	92 - 96% [14 jours] - Facilement
alcool benzylique	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	95 - 97% [21 jours] - Facilement
	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	15% [28 jours] - Non facilement
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	15% [28 jours] - Non facilement
	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	98% [28 jours] - Facilement
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	4% [28 jours] - Non facilement
	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	98% [28 jours] - Facilement
4-tert-butylphénol	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	4% [28 jours] - Non facilement
	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	98% [28 jours] - Facilement
bis-aminomethylbenzene	OECD Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂	49% [28 jours] - Inhérent
	EU	7% [28 jours] - Non facilement
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	EU	7% [28 jours] - Non facilement

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine			Non facilement
Methylstyrenated phenol			Non facilement
alcool benzylique			Facilement
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine			Non facilement
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			Non facilement
4-tert-butylphénol			Facilement
bis-aminométhylbenzene			Inhérent
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine			Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	10.34	1.89	Faible
Methylstyrenated phenol	3.627	-	Faible
alcool benzylique	0.87	1.37	Faible
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	10.34	1.89	Faible
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0.219	-	Faible
4-tert-butylphénol	3	44 - 48	Faible
bis-aminométhylbenzene	0.18	2.69	Faible
polyéthylènepolyamines	-2.65	-	Faible
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	-0.3	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
alcool benzylique	1.1	12.6442
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	2.72	525.589
4-tert-butylphénol	3.32	2073.21
bis-aminométhylbenzene	1.67	46.5812

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	No	No	No	No	No	No	No
Methylstyrenated phenol	No	No	No	No	No	Yes	No
alcool benzylique	No	No	Yes	No	No	No	Yes
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	No	No	No	No	No	No	No
dioxyde de titane	No	No	No	No	No	No	No
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	No	No	Yes	No	No	No	No
4-tert-butylphénol	No	No	No	Yes	No	No	No
bis-aminométhylbenzene	No	No	Yes	No	No	No	Yes
polyéthylènepolyamines	No	No	No	No	No	No	No
formaldehyde, polymeric reaction products with 4-tert-butylphenol, m-phenylenebis(methylamine) and trimethylhexane-1,6-diamine	No	No	No	No	No	No	No
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	No	No	No	No	No	No	No
huile de pin	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité :  produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

 Voir Section 15 pour plus de détails. UE - Substances extrêmement préoccupantes - vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

 Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.7 Autres effets néfastes

Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Récipients vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon la législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*	14.5 Env*	Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN1759	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine)	8  	II	Oui.	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Code tunnel (E)
Classe IMDG	UN1759	CORROSIVE SOLID, N.O.S.. (polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine)	8  	II	Yes.	The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. Emergency schedules F-A, S-B
Classe IATA	UN1759	CORROSIVE SOLID, N.O.S.. (polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine)	8 	II	Yes.	The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Méthylstyrenated phenol	vPvB	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2023)8585-DC	1/23/2024
4-tert-butylphénol	Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/71/2019, EU/2019/1194	7/16/2019

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso

 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : dioxyde de titane RG 25
4-tert-butylphénol 84

Références : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

Réglementations nationales Non SGH

Nom de la liste	Nom du produit/composant	Nom sur la liste	Classification	Remarques
Ministère du travail	dioxyde de titane	-	Carc 2	-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
DNEL = Dose dérivée sans effet
PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Carc. 2 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

RUBRIQUE 16: Autres informations

Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE	Méthode de calcul
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Méthode de calcul

Avis au lecteur

➤ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementales relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Hempel's Curing Agent 98290

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur ou extérieur par des professionnels au trempé ou avec pinceau, rouleau, couteau à mastic etc., avec une bonne ventilation générale (portes/fenêtres ouvertes)

Ces informations de sécurité sont liées au : Professional spray painting and/or low-energy painting, local effect - Niveau III
Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1 ou EUH071

Secteurs d'utilisation : Utilisations industrielles - Utilisations professionnelles

Catégorie(s) de produits : Revêtements et peintures, solvants, décapants

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur ou extérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie (s) de processus	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
			Type et renouvellements d'air par heure				
Préparation de matériel d'application	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application professionnelle de revêtements au pinceau ou au rouleau	PROC10	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application professionnelle de revêtements par pulvérisation	PROC11	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Aucune	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Gestion des déchets	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.